



Localité de Valcanton

Localité de Villebois

CAT – 003M
C.P. – P.L. 42
Gouvernement
régional d'Eeyou
Istchee Baie-James

MÉMOIRE DES LOCALITÉS DE VALCANTON ET DE VILLEBOIS SUR LE PROJET DE LOI N42

Loi instituant le gouvernement de Baie-James Eeyou Istchee et apportant certaines modifications législatives concernant le gouvernement de la nation crie

Le secteur de Val-Paradis, Beaucanton et Villebois a été intégré à la Municipalité de Baie-James en 1971 pour regrouper les communautés au nord du 49^e parallèle qui ont été créées par la suite en localités.

De 1971 à 2001, les conseils locaux n'avaient pas de représentants à la Municipalité de Baie-James et ce ne fut pas facile car certains fonctionnaires ne se gênaient pas pour dire : « Vous savez, on peut vous abolir n'importe quand ». Par contre, plusieurs disaient que c'était nous les vrais citoyens de la Municipalité de Baie-James. On ne le dirait pas aujourd'hui.

Ces villageois ont décidé par référendum d'appartenir au Nord-du-Québec. Ensuite, le gouvernement, lors de la démocratisation de la Municipalité de Baie-James, a donné la garantie que les localités auraient trois (3) sièges au conseil de la MBJ. Nous sommes assis autour d'une même table depuis 12 ans travaillant

pour une région que nous avons choisie, que nous habitons et où nous voulons y vivre : Nous pouvons présenter nos projets, discuter de ce qui nous concerne, faire partie intégrante d'un territoire. Sans oublier que nous sommes là pour les aider à le développer. En étant le seul milieu vraiment rural, nous sommes une richesse pour toute la région,

La Municipalité de Baie-James sert de palier où les sommes dues aux villages par le gouvernement sont payées pour être transférées aux localités (péréquation, entretien des chemins, pacte rural, etc.). Elle offre aussi plusieurs services municipaux, administratifs et financiers. Elle nous a assurés une certaine équité fiscale avec les villes quand au transfert pour services rendus par les villes enclavées dans l'aire d'influence : loisirs, poubelles, aéroport, etc. Elle gère aussi les lots intramunicipaux avec le comité multiressource de Villebois, Val Paradis et Beaucanton et a créé un Fonds forêt réservé uniquement pour des projets récréoforestiers dans le secteur.

Nous souhaitons fermement que suite à votre projet de loi : dans les notes explicatives et ailleurs dans le projet, lorsqu'on lit « villes enclavées », que vous ajoutiez « et les localités existantes ». Rien de tel qu'une écriture dans la loi pour sécuriser nos communautés.

Dans le chapitre I, point dd de l'Entente, dans la définition localité on y lit : les localités de Radisson, Valcanton et Villebois existant au nord du 49^e parallèle et visées à la Loi sur le développement et l'organisation municipale de la Baie-James.

Chapitre 4, article 6, page 8-9

La composition du gouvernement sera un organisme municipal et régi par la Loi sur les cités et villes

⇒ Chez les Cris, la composition du gouvernement régional comprend le président du gouvernement de la nation crie, dix personnes désignées par le gouvernement de la nation crie parmi les membres de ce conseil. Ce sont les Cris qui nomment leur représentant pour siéger à ce nouveau gouvernement.

⇒ Chez les Jamésiens, nous souhaitons 11 personnes dont les maires des villes enclavées et les présidents des localités seront inclus.

Chapitre 4, article 7-2, page 9

⇒ Nous voulons siéger à ce gouvernement régional incluant la CRÉ cri-jamésien, nous ne pouvons être exclus. Tous, à la CRÉBJ, nous avons été unanimes à dire que Chibougamau avait 4 voix, Lebel-sur-Quévillon 2 voix, Matagami 1 voix, Chapais 1 voix, Radisson 1 voix, Valcanton 1 voix, Villebois 1 voix.

Tous, pour une fois, faisaient consensus, alors nous demandons au gouvernement de nous entendre et de nous écouter.

Article 11, page 10

Nous souhaitons que soit tenue, comme maintenant, une séance par mois avec, pour les séances ordinaires une majorité des membres physiques. L'intérêt deviendra grandissant et nous développerons dans un meilleur climat une région où le potentiel est grandissant d'année en année.

Chapitre 4, Section 3 LOCALITÉ

Ce que vous énumérez aux articles 26-27-28-29-30, c'est la description d'une localité tel que nous sommes et comment nous gérons notre secteur selon nos priorités de manière autonome mais avec compte rendu à la Municipalité de Baie-James. Le gouvernement régional aura, lui aussi, le droit de créer des localités alors pourquoi ne pouvons-nous pas rester tel que nous sommes.

Nos racines sont plus beaucoup plus profondes dans le nord du Québec (40 ans) qu'en Abitibi. Depuis, notre droit de siéger à la Municipalité nous avons participé à toutes les organisations régionales afin d'aider à développer le territoire Nord-du-Québec. Alors pourquoi ne pas maintenir notre seule voix, notre seul siège qui nous a été donné par le gouvernement du Québec en 2001.

Nous regrettons que la nation crie n'ait pas participé aux consultations pour la loi 40 concernant les localités mais nous croyons que nous ne sommes pas un problème mais une richesse avec des connaissances pour tous. Cela confirme que si tout le

monde, cris et jamésiens, s'assoient à une même table, on peut régler facilement tous les problèmes.

Ne pas siéger pour les localités au gouvernement régional c'est revenir en 1971, sans aucun droit de parole. Ce n'est pas la partie du territoire où nous sommes qui est importante, ce sont les gens qui l'habitent. Car des échanges de territoire cela s'est déjà fait entre nations.

Chapitre 9, article 89

La loi dit que le gouvernement régional donne, les cinq premières années, le maintien des services municipaux fournis par la Municipalité de Baie-James et assure un support administratif et financier comparable aux prévisions budgétaires 2012. Le maintien des employés de la localité reste le même, aux mêmes conditions.

Nous espérons qu'en apprenant à nous connaître, on voudra nous garder encore 40 ans.

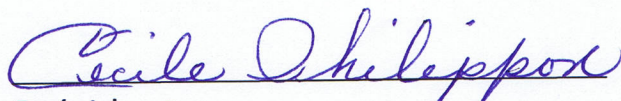
Aussi, nous étions là lors du partage des sous d'Eastmain d'Hydro-Québec répartis sur cinquante ans. Nous désirons assurer l'avenir des villes enclaves et des localités du territoire. Alors nous souhaitons que soit garanti dans cette loi que les localités auront toujours, répartie en quatre, la part de la Municipalité de Baie-James (Radisson 1, Villebois 1 et Valcanton 2).

Les localités souhaitent que Cris et Jamésien dans l'harmonie fassent partie intégrante des décisions visant le développement et l'amélioration des conditions de vie des citoyens des deux ethnies par un développement des richesses du territoire sur les terres de catégorie III (richesses naturelles, forêt, hydroélectrique, fauniques, énergétique, minière, eau.

EN CONCLUSION

Il est essentiel pour nous que le conseil du gouvernement régional soit clairement identifié du côté jamésien et que les maires des villes enclavées et des présidents des localités existantes soient inclus.

Les localités de Valcanton et Villebois désirent faire partie intégrante de ce nouveau gouvernement, d'apprendre et de connaître les gens de la nation crie. Cela est pour nous une occasion unique de réécrire l'histoire. C'est dans cette perspective que nous envisageons l'avenir, un avenir prometteur et positif.


Présidente

Localité de Valcanton



Président

Localité de Villebois